

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 9

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY, Pauline LENFANT, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT.

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 9 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20260416.14

ELECTION DE LA COMMISSION de DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

Exposé

Madame Fatima BOUVIER a exposé la nécessité pour le SISAM de créer une commission de délégation de service public.

Rôle de la CDSP selon L 1411-5 I et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales est rappelé :

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité est habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

« (...) Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 (...) ». C'est un avis simple ne liant pas la personne signataire de la DSP.

La CDSP n'a aucun pouvoir de décision, son avis ne lie ni l'organe délibérant, ni l'organe exécutif. Mais son avis est néanmoins obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession passé soit selon une procédure formalisée (> ou = à 5 404 000 € HT), soit selon une procédure simplifiée (< à 5 404 000 € HT).

La CDSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur ces offres permettant à l'autorité délégante d'engager des négociations.

Composition de la CDSP (article L 1411-5 II CGCT) :

Le quorum signifie que plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents hors présidente du SISAM. La présidente de la commission peut désigner un représentant par arrêté. Celui-ci ne peut être ni un titulaire, ni un suppléant.

Le Président de droit ne peut être élu ni membre titulaire ni membre suppléant

La CDSP se compose de :

- La Présidente de droit est l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant.
- De membres à voix délibérative : cinq membres titulaires (sans compter le Président) et cinq membres suppléants.
- De membres à voix consultative : toute personne qualifiée dont audition paraît utile. Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également être conviés.

Il s'agit d'une élection : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil syndical (L 2121-21 CGCT). Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (L 2121-21 CGCT). Aucune disposition ne prévoit une voix prépondérante pour le Président. Seul un règlement intérieur peut le prévoir.

Un suppléant n'est pas le suppléant attribué d'un titulaire mais de la liste. Il ne peut y avoir de fléchage. Un suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire sinon cela constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de marché public, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

Les membres du Conseil Syndical ont constaté qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération de la création de la Commission de Contrat de délégation de service public.

Liste candidate :

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Magali	LIOTARD	Titulaire
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléante
Pauline	LENFANT	Suppléante
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante
CHLOE	RABILLOUD	Suppléante
Elodie	MOLEINS	Suppléante

Le Conseil Syndical a décidé de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT.

Décision

Entendu la proposition de liste de Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, les membres du Conseil Syndical, après débats et votes, ont approuvé à l'unanimité la création de la commission de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SISAM est donc composée de Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, des 5 membres titulaires et des 5 suppléants suivants.

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Magali	LIOTARD	Titulaire
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléante
Pauline	LENFANT	Suppléante
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante
CHLOE	RABILLOUD	Suppléante
Elodie	MOLEINS	Suppléante

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOUVIER

